

# Collectif 1815

Collectif de soutien aux victimes EHS/MCS menacées sur leur lieu de vie.

## Justice, en chiffre, contre Danièle BOVIN, victime d'électrohypersensibilité : 8 mois pour évacuer, 1500 euros...



« Les Citoyens éclairés » sont venus à Lorient de toute la France en soutien à Danièle BOVIN, présidente de l'association. D'ACCAD pour le nord, à ACE Hendaye pour le sud, du Collectif 1815 à Robin des Toit, aux associations et collectifs nantais, ce 21 septembre 2023, le centre de gravité de la lutte pour la prise en considération des personnes électro-hypersensibles (EHS) a migré de la région Auvergne-Rhône-Alpes à la région Bretagne.

La maire de Lanvégen, Marie-José CARLAC, absente à l'audience, reproche à Danièle BOVIN plusieurs infractions au Code de l'urbanisme, celle-ci occupant un habitat mobile sans autorisation faute d'être en capacité de se loger dans un espace à rayonnement électromagnétique artificiel très faible ou modéré. Faute de prise en considération par l'État français.

(Afin de palier à ce type de situation, le groupe PCF à l'Assemblée nationale avait déposé en décembre 2019 une Proposition de loi N°2512, (bien que très imparfaite), « **visant à permettre la construction d'habitats, dans des zones vierges d'ondes nocives, pour les personnes souffrant d'hyper-électrosensibilité** » ; celle-ci a été renvoyée à la Commission des affaires économiques, et, aux calendes grecques.)

Ce n'est pas sans rougir que le jeune Procureur de la République a prononcé son réquisitoire contre les conclusions de Maître Jérôme BOUQUET-ELKAÏM, (docteur en Droit), qui y opposait l'état de Nécessité. N'est-il pas honteux en effet de tirer sur l'ambulance ?!

En quelques années Danièle BOVIN est devenue une actrice incontournable, et surtout a-partisane puisque non dépendante d'EELV (réf. AZB), dans cette guerre des ondes. Devenue EHS après une sur-exposition dans le

cadre professionnel, diagnostic aggravé par la pose d'un compteur communicant, elle n'a cessé depuis de lancer l'alerte, tout en portant secours à ceux que l'État délaisse et condamne à une mort lente. Une question demeure en suspens : qui juge-t-on ? La femme EHS, la militante ou l'EHS-militante ?

Nul doute que Danièle BOVIN sera relaxée. Oui, le code de l'urbanisme a été violé, cependant tant notre Constitution que les Traités internationaux prévalent, et protègent de facto les personnes électro-hypersensibles. Aussi, monsieur le Procureur de la République ne pouvait que rougir, se souvenant de sa première année de Droit :

***Code civil, art.16 : La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie.***

La Présidente du tribunal rendra son jugement le 19 octobre 2023.

Une autre question en suspens : nos élus de proximité seraient-ils otages ? A les écouter c'est ce qu'il ressort : ceux-ci devant répondre aux injonctions tant des préfectures que des EPCI, tant des Conseils départementaux que des syndicats d'énergie. Face à ce rouleau compresseur dont l'objectif revendiqué s'inscrit dans l'Agenda 2030 et sa quatrième révolution industrielle transhumaniste, certains maires et conseillers municipaux préfèrent démissionner, et renoncer aux avantages pour leur commune, ou pour ou eux-mêmes vu leur participation rémunérée à moult commissions.

La première responsabilité d'un maire étant la sécurité de ces concitoyens, nous ne pouvons qu'avoir une pensée pour les « petits maires », placés entre l'enclume et le marteau, et pour ces édiles démissionnaires informés et non corrompus ; nous encourageons ceux-là, qui ouvrent la voie à la construction d'un avenir optimiste dans cet occident en plein effondrement.

Quant aux autres, s'enferment-ils dans l'ignorance crasse ou sont-ils eugénistes ?

Les masques tombent depuis peu mais de plus en plus rapidement tout particulièrement **dans les territoires où les industriels et « start-uppers » engagés dans l'Agenda 2030** pullulent et courent à la gamelle. Ces derniers, du réparateur de vélos électriques au développeur de réseaux, du fabricant de boîtiers électroniques au poseur de bornes électriques, main dans la main avec leur collègues élus, régionaux, départementaux ou communaux, bénéficient des subsides de l'État français et de la Commission européenne pourvu qu'ils appliquent sans discuter le programme de l'Agenda 2030.

Aucun débat à l'échelle locale, sinon comme l'avouent certains initiés repentis, dans les arcanes des loges maçonniques où se côtoient « les forces vives de la Nation » qui ont jurés de se servir et de se taire. A qui profite le crime ? Il suffit de suivre l'argent pour en avoir la réponse, sous notre nez, à notre porte.

Notre Cour de Justice, populaire et souveraine, a d'ores et déjà rendu son verdict !

La **relaxe pour Danièle BOVIN**. Non pas coupable mais victime (n'est-elle pas inscrite au Registre des Personnes Fragiles Isolées, loi du 30 juin 2004, décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ?!). Les droits fondamentaux priment sur la notion d'intérêt général, c'est ainsi. L'intérêt général, invoqué ici, tant par l'État que par Numeum, viole le Principe de précaution, et plus encore, il maintient, sans son consentement éclairé, l'ensemble de la population dans une expérimentation à grande échelle.

Notre Cour de Justice, populaire et souveraine, adresse un rappel à la loi sur la base de trop nombreux articles du Code pénal violés, ce à destination des fonctionnaires et des élus. Nous n'en retiendrons que deux, ici, emblématiques, laissant à chacun l'opportunité de se ressaisir, de se repentir avant jugement : **l'omission de porter secours et l'abus de droit.**